



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SLALOMS
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE-VAL DE LOIRE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE AQUITAINE NORD
2026

Article 1 – ORGANISATION

Le Championnat est exclusivement réservés aux concurrents (pilote) détenteurs d'une licence FFSA en cours de validité (Titre de Participation exclu) et sociétaires d'une Association Sportive affiliée à la Ligue.

L'organisateur devra faire apparaître clairement dans son règlement particulier : Compte pour

- LE CHAMPIONNAT DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE-VAL DE LOIRE »
- LE CHAMPIONNAT DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE AQUITAINE NORD »

Dans la semaine suivant l'épreuve, chaque organisateur devra faire parvenir, sur la boîte mail de chaque Ligue les documents suivants :

- La liste des autorisés à prendre le départ où apparaîtront le code Ligue et AS ;
- Le classement final de l'épreuve, ou le rapport de clôture, avec les codes Ligue et AS.

Article 2 – PARTICIPATION

Participe d'office à ce Championnat tout licencié de la Ligue prenant part à une épreuve inscrite au calendrier 2026 défini en annexe.

Tous manquements aux règlements FFSA des épreuves (disqualification, ...) entraînera une exclusion immédiate du Championnat concerné.

Tout licencié faisant l'objet d'une mesure disciplinaire FFSA sera exclu du Championnat.

Article 3 – CLASSEMENT

L'attribution des points se fera en fonction de la place au classement scratch de l'épreuve (groupe, classe). Les ex-aequo ne seront pas départagés.

Groupe :	1 ^{er} = 8	2 ^{ème} = 5	3 ^{ème} = 3	4 ^{ème} = 2	5 ^{ème} = 1
Classe :	1 ^{er} = 10	2 ^{ème} = 7	3 ^{ème} = 5	4 ^{ème} = 4	5 ^{ème} = 3

Si 1 seul partant dans la classe, le 1^{er} marque 5 points.

Si moins de 3 partants dans le groupe, seuls les points de classe seront attribués.

Article 4 – CHAMPIONNATS DE LIGUE

Seront récompensés financièrement à l'issue de la saison 2026, les 3 premiers (les ex-aequo seront pris en compte, même somme) : 1° 500 € 2° 400 € 3° 300 €

Sous réserve qu'au moins 50 % des épreuves, inscrites au calendrier 2026, se soient disputées.

Article 5 – INTERPRETATION

Tout litige et toute interprétation du présent règlement seront traités par le Comité Directeur de chaque Ligue. Les participants s'engagent à respecter les obligations qui pourraient exister vis-à-vis d'éventuels commanditaires ou sponsors qui pourraient patronner en dotations supplémentaires ce Championnat.

En cas de constat d'une erreur sur les classements, s'adresser à la Ligue concernée.

Publication des résultats sur le site de chaque Ligue.

ANNEXE

Epreuves de Slaloms

- 18 avril 2026 -Slalom St Genis Saintonge 1
- 19 avril 2026 – Slalom St Genis Saintonge 2
- 10 mai 2026 – Slalom de Romorantin
- 21 juin 2026 – Slalom de Lezay
- 17 juillet 2026 – Slalom du Boischaut 1
- 18 juillet 2026 – Slalom du Boischaut 2
- 02 août Slalom du Val d'Argenton